



CLAYE-SOUILLY MAGAZINE

ORDRE D'INSERTION

Société (facturation)

Adresse

Téléphone Portable

M, Mme, Mail

Donne son accord pour paraître dans « Claye-Souilly Magazine » - 5 parutions par an :

Fév. - Avril - Juin..... - Octobre - Décembre

sur une surface de page X parution(s)

Prix HT de euros X parution(s)

Frais techn. (10%) euros X parution(s)

Total HT euros X parution(s)

TVA 20% euros X parution(s)

Total TTC euros X parution(s)

Cachet et signature

Fait à Le

TARIFS HT DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

6 500 exemplaires - 210mmx297mm

Surfaces	Dimensions	Tarifs HT pour une parution
1/8 de page	90x60	330
1/4 de page	90x130 ou 190x60	575
1/2 page	190x130	1 050
1 page intérieure	190x277 ou 210x297+5mm de fond perdu	1 900
1/2 page 2 ^e de couv.	190x130	1 260
1 page 2 ^e de couv.	210x297+5mm de fond perdu	2 280
1/2 page 3 ^e de couv.	190x130	1 155
1 page 3 ^e de couv.	210x297+5mm de fond perdu	2 090
1 page 4 ^e de couv.	210x297+5mm de fond perdu	2 470

CORRESPONDANCE REGIE PUBLICITAIRE

CMP : 7 Quai Gabriel Péri - CS 9001 - 94340 Joinville-le-Pont - Tél : 01 45 14 14 40

Commerciale : Erika LASPINA - tél. 06 69 62 09 97 - mail : e.laspina@cmp77.com

Assistante commerciale : Sophie MARTIN - tél. : 01 45 14 14 23 - mail : s.martin@cmp77.com

FACTURATION

MODE DE REGLEMENT : Chèque à l'ordre de CMP Virement Prélèvement (RIB)

DELAI DE REGLEMENT : Au comptant A réception de facture A 30 jours date de facturation

REMISES

REMISES DEGRESSIVES	
2 à 4 parutions	-5%
5 parutions	-10%

REMISES	
Commerce local	-10%
Bouclage	-20%
Remise professionnelle	-15%

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute souscription d'un bon de commande de publicité implique l'acceptation des conditions générales ci-après. L'annonceur reconnaît avoir reçu une copie de l'ordre d'insertion, des tarifs des insertions en vigueur. Les bons à tirer des publicités ne sont envoyés que sur demande écrite du souscripteur sur le bon de commande. Le BAT sera adressé par télécopie, courrier ou mail. Il devra être retourné chez CMP dans un délai de 48h par l'annonceur. Plusieurs bons à tirer pourront être soumis à l'annonceur jusqu'à l'acceptation du BAT. Le BAT retourné devra porter la mention « Bon pour accord » accompagnée de la date et de la signature l'annonceur.

Dans la mesure où CMP n'intervient pas sur la prestation impression, CMP ne peut garantir une sortie imprimée équivalente à 100% de la valeur chromatique de ses fichiers fournis.

Tout BAT non retourné, sera considéré comme accepté et conforme aux attentes de l'annonceur.

Les indications d'emplacement portées sur le bon de commande sont données à titre indicatif et ne sont en aucun cas une obligation contractuelle, sauf si la mention « IMPERATIF » est écrite sur le contrat et contresignée par l'annonceur et CMP.

Le positionnement d'une publicité dans un emplacement privilégié à celui initialement prévu dans le contrat, ou composée dans un format plus grand ne serait dû qu'à une commodité de mise en page de la rédaction et ne pourra en aucun cas être considéré comme acquis pour les autres numéros.

L'annonceur peut fournir son annonce publicitaire au format correspondant au contrat signé.

A chaque parution, un exemplaire du support sera adressé à l'annonceur avec sa facture. Le règlement se fera sous 30 jours suivant la date de facturation. Le règlement se fera à l'ordre de CMP. Si l'annonceur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, des frais d'ouverture de dossier de relance seront facturés au souscripteur qui s'engage à les verser.

La ville de Claye-Souilly et CMP se réservent le droit de refuser toute annonce publicitaire dont la solvabilité ne lui paraît pas établie ou qui serait contraire aux règles de la profession ou diverses législations.

CMP se réserve le droit d'annuler une publicité prévue dans ce bon de commande en cas de non règlement d'une publicité antérieure dans les délais indiqués sur le bon de commande ou sur la facture.

En cas de retard ou d'annulation de l'édition, pour n'importe quelle raison que ce soit, CMP ne pourra être tenue comme responsable.

Toute réclamation concernant la publicité ou la facturation devra être émise par courrier à CMP, dans un délai de 15 jours. En cas d'insertions multiples, l'annonceur devra signaler toute erreur éventuelle dès la première parution. Dans le cas contraire, il ne pourra contester que la première parution.

En aucun cas, une commande ne pourra être annulée après le délai en vigueur. Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et dans un délai de 6 semaines avant la parution du support.

Faute du respect de ces conditions, l'annonce sera facturée à l'annonceur.

Tout litige entre CMP et son client, de quelque nature qu'elle soit, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Cette clause s'applique nonobstant toute clause contraire même à des documents contractuels émanant de l'acheteur. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quelles que soient les modalités de paiement.

Date :

Signature de l'annonceur :